

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 18 décembre 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DVD 136** Station-service Porte de la Chapelle (18<sup>ème</sup>) - Contrat administratif d'occupation du domaine public avec la société EFR pour l'exploitation.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société EFR, le contrat administratif d'occupation du domaine public dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'exploitation de la station-service de la Porte de la Chapelle (18<sup>ème</sup>) jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société EFR, le contrat administratif d'occupation du domaine public ayant pour objet l'exploitation de la station-service de la Porte de la Chapelle à Paris (18<sup>ème</sup>) jusqu'au 31 décembre 2018. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et 75, articles 70688 et 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**